



BULLETIN DE LIAISON ANNUEL N° 17

JUIN 2013

Chers adhérents, chers amis,

Ce bulletin d'information est important car bien des événements se sont produits depuis le précédent de 2012.

Après de multiples demandes, nous avons été enfin reçus au Ministère de la Santé à deux reprises par des proches conseillers de Marisol TOURAINE. (lire page 1).

Parallèlement, au mois de janvier, le REVAHB sensibilisait une **nouvelle fois les parlementaires en leur adressant un message de vœux** et leur rappelait que : « Les autorités sanitaires de notre pays n'en finissent pas d'essayer de «panser» les plaies d'un système de santé qui ne répond plus aux exigences de notre société et qui n'est pas digne de notre temps ».

Je suis heureuse de vous annoncer que le député Gérard BAPT a pris les choses en main. Une proposition de loi visant à améliorer l'indemnisation des victimes des médicaments et produits de santé est en cours de rédaction à laquelle le REVAHB participe (Page 2).

Autre fait marquant de ces derniers mois, la mutation du juge d'instruction Mme Marie-Odile BERTELLA GEFFROY qui instruisait au tribunal pénal les plaintes des victimes du vaccin anti-hépatite B contre les laboratoires. Méfait ou bienfait ? Quel avenir pour les dossiers en cours d'instruction (page 4) ?

Un reportage le 18 mai du 20 h de TF1 a montré une nouvelle fois **les incohérences de notre système de santé**, reportage dans lequel le **Pr FLORET s'est de nouveau illustré par un langage abusif et partisan qui montre encore son manque flagrant de crédibilité** (page 5).

Pour avancer, **nous continuons notre collaboration avec d'autres associations** (E3M, AMALYSTE, l'AAA-VAM, RES,...) en joignant nos idées et nos actions. Notamment pour la future loi sur la mise en place des **Actions de Groupe pour les victimes** (Pages 2 et 6).

Dernier événement en date, le 10 juin, **E3M commence une grève de la faim devant le Ministère de la Santé** pour que le vaccin DTPolio sans aluminium soit de nouveau mis à la disposition du corps médical pour une meilleure sécurité des vaccinés (pages 3 et 4).

Je vous souhaite un bel été et vous remercie de votre soutien inconditionnel dont nous avons grand besoin pour faire évoluer la situation des victimes du vaccin anti-hépatite B et au-delà de toutes les victimes d'effets indésirables graves des médicaments et produits de santé.

Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts.

Nelly AMEAUME, Présidente du REVAHB

Ce bulletin vous rappelle une nouvelle fois que le REVAHB ne peut fonctionner sans votre véritable soutien financier.

Une nouveauté : vous pouvez désormais régler vos adhésions ou dons par carte bancaire directement via notre site internet.

Le bulletin d'adhésion 2013 est joint à ce document. Rappel : possibilité de déduire 66 % de vos dons du montant de votre impôt sur le revenu.

Le REVAHB et le MINISTERE de la SANTE

Notre but était d'attirer leur attention sur l'état d'abandon dans lequel aujourd'hui la France laisse les victimes des effets graves du vaccin anti-hépatite B.

Lors de ces entretiens, nous avons remis à nos différents interlocuteurs un document de réflexion de 15 pages afin d'alimenter concrètement leur réflexion.

Pourquoi cette démarche ? Parce que la loi

n° 2011-2012 du 29 décembre 2011, relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé parue au Journal Officiel (JORF n°0302 du 30 décembre 2011 page 22667), **ne répond pas aux attentes des victimes de médicaments** puisqu'elle n'apporte pas de solution nouvelle à leur indemnisation.

Notre délégation était composée de Nelly AMÉAUME, la Présidente, du Professeur Philippe BRUN, juriste, spécialiste de Droit de la responsabilité médicale, du Dr Jean-Pierre CARLIER, membre du CA et Conseiller Médical et de Régine GIANNETTI, notre secrétaire.

Nous avons été reçus le 9 janvier par le docteur Frédéric STAIKOWSKY, responsable de la sécurité sanitaire, puis le **7 février** par le docteur Laurent CHAMBAUD, responsable chargé de l'organisation et l'animation de la politique de santé publique et de la sécurité sanitaire. Entretiens très fructueux. Malheureusement, ce dernier a quitté sa fonction en mars et il nous faut reprendre rendez-vous avec son successeur Olivier OBRECHT.

Cet entretien nous a permis, entre autre, d'obtenir les chiffres complets de la pharmacovigilance de l'ANSM que nous n'arrivons pas à obtenir directement de cet organisme.

Suite aux différents scandales, Médiateur®, Vioxx®, pilules 3ème génération,... le Ministère est parfaitement conscient des lacunes du système de protection des victimes et nous a assurés de son désir de traiter ce sujet en collaboration avec les différentes associations de victimes qu'ils ont reçues.

Le REVAHB et le PARLEMENT

SUR LA RECONNAISSANCE ET L'INDEMNISATION DES VICTIMES :

Gérard BAPT, Député socialiste de Haute-Garonne et cardiologue, avait reçu le REVAHB à l'Assemblée Nationale en avril 2011 alors qu'il était chargé de la mission d'information sur le Médiateur®.

Il estime que « *Nous faisons, dans ces affaires, face à de quasi-dénis de justice* » ..., qu'en France les procédures engagées devant l'ONIAM s'enlisent, alors qu'aux Etats-Unis, les sommes versées atteignent des records... Que faire ? Attendre la mise en place des class actions à la française mais le temps presse ? ».

Le REVAHB a bien évidemment repris contact avec lui, à la suite de son interview paru dans le JDD du 10 mars dernier : « **Le droit français est inadapté pour les victimes des médicaments** », indiquant qu'il allait proposer une PPL (proposition de loi) visant à améliorer l'indemnisation des victimes en modifiant le Code civil.

Nous avons sollicité une nouvelle fois le juriste Philippe BRUN pour étudier cette PPL et voir si nous pouvions y apporter notre contribution. M. BRUN a participé à notre dernière Assemblée Générale ainsi qu'aux deux rendez-vous au Ministère de la Santé. Il a rencontré le vendredi 5 avril la députée de Savoie, Bernadette LACLAIS, qui travaille avec Gérard BAPT à l'élaboration de ce projet. Elle siège à la Commission « Santé et Affaires Sociales » de l'Assemblée Nationale et elle est très sensibilisée à notre cause.

Cette proposition de loi, d'une avancée considérable pour les victimes, repose sur la nécessité de contourner la difficulté que rencontrent les victimes du fait des fondements de ce Code et de la transposition de la directive européenne 85-374 du 25 juillet 1985 par la loi du 19 mai 1998 puisqu'il leur faut apporter la preuve des dommages subis. **Le député souhaite renverser la charge de cette preuve qui devrait incomber au fabricant du médicament et non à la victime. Il souhaite également faciliter la reconnaissance du lien de causalité, en permettant à la victime et aux juges de s'appuyer sur un faisceau d'indices précis, graves et concordants pour affirmer ce lien comme la jurisprudence l'a déjà démontré au tribunal civil via la Cour de Cassation et au tribunal administratif via le Conseil d'Etat, et non plus sur une certitude scientifique.**

Nous ne savons pas encore quand cette PPL sera présentée aux députés pour être débattue mais le REVAHB est présent dans son écriture et suit de très près son évolution d'une réelle importance pour toutes les victimes d'effets indésirables des médicaments. Nous vous tiendrons informés de son avancée.

SUR LES ACTIONS DE GROUPE :

Lire le CP inter associatif en fin de bulletin.

A l'initiative de M. Benoît HAMON, Ministre de la consommation, un projet de loi (P JL) a été présenté et accepté en Conseil des Ministres le 2 mai dernier.

Nous l'attendions impatiemment mais ce P JL est très décevant car largement insuffisant puisqu'il ne tient pas compte des problèmes liés à l'environnement et à la Santé. Déjà, plusieurs amendements ont été déposés par certaines commissions parlementaires. A lire sur :

http://www.assemblee_nationale.fr/14/dossiers/projet_de_loi_consommation.asp

Le REVAHB a rejoint différentes associations de victimes pour une action commune dénonçant ce P JL en l'état puisqu'il permet l'impunité des responsables dans les domaines de la santé et de l'environnement.

Nous avons rédigé un communiqué de presse commun à l'attention des députés pour dénoncer le manque d'envergure de ce projet.

« *A l'heure où les scandales sanitaires se succèdent sans répit, où la Justice s'avère désespérément incapable d'assurer une indemnisation équitable et efficace des victimes, voilà qu'on nous demande gentiment d'attendre, allez, encore une demi-douzaine de scandales. Est-ce Justice ?*

Les associations de victimes de produits de santé et de dommages à l'environnement demandent instamment au gouvernement et à l'ensemble des députés et sénateurs d'inclure la réparation des dommages corporels dans le champ de l'action de groupe « à la française » prévue par le projet de loi sur la consommation. »

Nous avons également adressé des amendements adéquats en faveur des victimes des produits de santé et des risques écologiques aux parlementaires. **Ce P JL passera en première lecture à l'Assemblée le 24 juin.**

http://www.liberation.fr/politiques/2013/06/04/le-projet-de-loi-sur-la-consommation-le-25-juin-a-l-assemblee-nationale_908159.

A noter que **le rapporteur de la Commission Développement Durable de l'Assemblée Nationale, M. Jean-Louis BRICOUT**, prend partie pour **l'extension à la santé et à l'environnement.**

http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1116.asp#P141_17232

Nous suivons avec intérêt ce dossier.

Haut Conseil de Santé Publique et le C.T.V.

Recommandations en matière de vaccination

Le «cru 2013» des recommandations officielles du Haut Conseil de la santé publique est paru mi-avril. On peut le lire in extenso dans le BEH N°14-15 2103 (bulletin épidémiologique hebdomadaire) sur le site de l'INVS (Institut national de veille sanitaire - <http://www.invs.sante.fr/L-Institut>).

Les nouvelles recommandations concernent surtout la **possibilité d'espacer un peu plus les injections des vaccins DTCoq-Polio**. Chez le nourrisson, le calendrier officiel conseille à présent de réaliser seulement 3 injections entre 2 et 12 mois (au lieu de 4 auparavant entre 2 et 18 mois). Chez l'adulte, on conseille également d'espacer les rappels DTPolio tous les 20 ans (au lieu de tous les 10 ans, jusqu'à présent).

Si cette diminution des injections systématiques est plutôt une bonne chose, elle démontre une fois de plus l'imprécision des données scientifiques sur lesquelles s'appuient les autorités de santé pour délivrer des AMM mais ne résout pas **deux problèmes** qui restent entiers :

1) **L'absence de vaccin disponible DTPolio** (ces trois valences vaccinales étant les seules obligatoires) **pour le nourrisson**. Situation ubuesque : **on oblige les parents à faire vacciner leurs enfants contre diphtérie, tétanos et polio sans leur**

fournir le vaccin correspondant puisque le vaccin DTpolio Pasteur a été retiré en juin 2008, sous prétexte de réactions allergiques.

Les parents sont donc obligés, s'ils veulent faire vacciner leur enfant contre ces trois maladies, **de réaliser un vaccin différent contenant une ou plusieurs autres valences vaccinales non-obligatoires** (Coqueluche, Hémophilus influenzae et éventuelle hépatite B). De plus, **ces vaccins contiennent obligatoirement un adjuvant à base d'aluminium** alors que le DTPolio Pasteur n'en contenait pas.

2) **La réalisation chez la plupart des nourrissons français du vaccin contre l'hépatite B qui est inclus dans un vaccin hexavalent** (Infanrix-Hexa et bientôt son concurrent Hexyon) sans que l'on demande au préalable aux parents s'ils souhaitent réaliser ce vaccin ou pas. La majorité des médecins et pédiatres leur forcent la main en prescrivant ce vaccin Hexavalent sans que les parents, qui n'y connaissent pas forcément grand chose, en soient informés ou, au moins, interrogés sur leur souhait de réaliser ce vaccin qui n'a, bien sûr, rien d'obligatoire. Ils l'apprendront une fois qu'il sera fait. **La déontologie médicale interdit cette pratique mais le Conseil de l'Ordre des médecins ne dit rien. Qui ne dit mot consent.** On peut lire à ce propos cette réflexion <http://pediablogdlh.blogspot.fr/2012/08/infanrix-hexa-alertez-les-bebes.html>

COUR DES COMPTES et Rapport public annuel 2012

Il ressort de la lecture de ce rapport de la Cour des Comptes, notamment sur la politique vaccinale, que **son président, Didier MIGAUD, s'écarte de ses prérogatives qui est d'évaluer la dépense publique** puisqu'il préconise la **promotion des vaccins, confondant son rôle avec celui du Président du CTV, le Pr FLORET. Concédons toutefois à M. MIGAUD quelques vérités énoncées dans le document.** Notamment, **une discrimination de traitement des victimes**, que les vaccins hépatite B étaient beaucoup plus onéreux (20 €) que les vaccins traditionnels,...

Extraits : Indemnisations B – Une dualité ambiguë dans l'indemnisation des incidents

« Les vaccins recommandés sont autant, voire davantage remboursés, que les vaccins obligatoires. En revanche, ils font l'objet, en cas d'incident, d'un régime d'indemnisation moins favorable, ce qui peut alimenter la défiance.

Le recours au droit commun présente quelques inconvénients du fait des divergences ou des revirements de jurisprudence. Ainsi, les tribunaux n'ont jamais reconnu une causalité scientifique entre le vaccin contre l'hépatite B et la sclérose en plaques, mais le juge administratif a parfois reconnu un lien de causalité juridique en fonction de circonstances particulières. Les décisions de principe rendues par le Conseil d'Etat concernant des cas de vaccinations obligatoires contre l'hépatite B pour raisons professionnelles, remontent au 9 mars 2007. Dans 2 des 4 affaires qui lui étaient soumises, le Conseil d'Etat a admis que l'on pouvait imputer la sclérose en plaques (SEP) développée par les personnes au vaccin contre l'hépatite B. Toutefois, il ne l'a admis que pour autant qu'un délai de l'ordre de 2 à 3 mois ait séparé la vaccination ou ses rappels des premiers symptômes de la maladie et que l'intéressé ait été en bonne santé et n'ait présenté aucun symptôme antérieurement à la vaccination ».

M. MIGAUD n'a pas une parfaite connaissance de la jurisprudence : Arrêt du Conseil d'Etat du 17.02.2012, indemnisation par l'Etat d'une forte aggravation de SEP après vaccins anti-HB. ...« **Les indemnisations concernant les vaccinations représentent une part infime de l'activité de l'ONIAM : quelques dizaines de dossiers par an dont un tiers seulement donne lieu à une offre et moins de 2 % des montants versés (1,9 M€**

en 2010, 3 en 2011), alors que les vaccinations obligatoires, si elles ne sont pas les plus controversées, sont, de loin, les plus nombreuses.

Elles représentent plus de 36 % des doses remboursées en 2011 contre 26 % pour la grippe, 12 % pour le pneumocoque, 9 % pour le ROR, 8 % pour le méningocoque, et à peine 2 % et 4 % pour les HPV et l'hépatite B qui sont les vaccinations controversées.

*La Cour formule donc les recommandations suivantes : 3. **aligner les régimes d'indemnisation des vaccinations obligatoires et recommandées à condition que les dommages puissent être strictement imputés à la vaccination ».***

Concernant la « **Politique d'aide aux victimes d'infractions pénales** », déplorons que ne soient comptabilisées que les victimes qui se sont signalées aux «Associations d'aide aux victimes» **dont sont exclues les associations de victimes parmi lesquelles le REVAHB.** Il s'agit de victimes de délits relevant du pénal.

On ne retrouve dans ce rapport que la notion d'une seule association d'aide aux victimes inconnue du REVAHB, l'INAVEM. Il s'agirait en fait d'une fédération qui regroupe 150 associations de victimes. Elle n'interviendrait qu'après une décision de justice ayant condamné à indemniser et dans le seul cas où celui qui doit payer manque à le faire pour plusieurs raisons dont l'insolvabilité.

Mais **rien sur une action éventuelle pour la mise en place des Actions de Groupe.**

Lucienne FOUCRAS, membre du CA du REVAHB, a adressé une lettre en son nom à M. MIGAUD, la concluant : « Nous sommes certainement nombreux en France à souhaiter qu'à l'avenir la Cour des Comptes tienne compte de tout : le prix des vaccins, celui des campagnes vaccinales, celui des remboursements des consultations, et tous les frais qu'occasionne à l'assurance maladie et à la collectivité nationale le suivi très onéreux des accidents vaccinaux ».

REVAHB et E3M

Les médias se font le relais....

Le JIM (journal international de médecine) publiait un article le **28 novembre 2012** intitulé : « **Adjuvants aluminiques dans les vaccins, Marisol Touraine tacle l'ANSM** ». Le mouvement était parti d'une annonce de l'ANSM qu'elle ne poursuivrait pas le financement des travaux sur les adjuvants aluminiques. Le débat autour de la dangerosité potentielle des adjuvants aluminiques alimente en partie le climat de défiance vis-à-vis des vaccins, note la journaliste du JIM, Martine PICHET.

Le 20 décembre 2012, l'association E3M avait adressé un communiqué de presse annonçant la fin de la grève de la faim et le retrait de ses adhérents du Ministère de la Santé après avoir obtenu de notables avancées dans leurs revendications. **Le 28 mars, elle avait réinvesti les marches du Ministère,** les promesses tenues étant toujours « non tenues ».

Arte a diffusé le 12 mars le reportage «Aluminium : attention danger ! » dans lequel s'exprimait le Pr **Christopher EXLEY**, biochimiste britannique qui travaille sur l'aluminium depuis plus de 20 ans (Les propriétés physiques de l'aluminium ... en font un métal précieux... Mais son utilisation dans les emballages, en chimie alimentaire, dans les produits de cosmétique et **dans la pharmacopée** posent de plus en plus de problèmes de santé).

Le 5 juin, une pétition ayant déjà réuni 35 122 signatures a été remise au Ministère de la Santé, par le président d'E3M, Didier LAMBERT, demandant que le DTP sans aluminium soit à nouveau commercialisé. Les « sentinelles » d'E3M se sont installées

ce jour-là sur les marches du Ministère. E3M bénéficie du soutien des premiers signataires parlementaires de la pétition : Michèle Rivasi, députée européenne, Laurence Cohen, sénatrice du Val de Marne, Jean-Jacques Lasserre, sénateur des Pyrénées Atlantiques, Jean Lassalle, député des Pyrénées Atlantiques, Philippe Madrelle, sénateur de la Gironde, Alain Tourret, député du calvados, Noël Mamère, député de la Gironde.

Signez cette pétition en vous rendant sur le site :

<http://www.myofasciite.frContenuDiversSuspensionDTPolioAutoritesSanitairesInfluence.pdf>

Au nom d'E3M, **M. Yves KETTERER a entamé le 10 juin une grève de la faim devant le ministère de la Santé** afin d'accélérer cette remise à disposition du vaccin DTPolio sans aluminium. Nous admirons son geste et lui souhaitons succès. **Un reportage du Journal 19/20 H de France 3 a été consacré au sujet le 11 juin. Mediapart a également relayé l'info.**

Le REVAHB soutient très largement ces actions.

DOMAINE JURIDIQUE

(Certaines décisions peuvent être anciennes, nous n'en avons pas eu connaissance)

PROCEDURE PENALE

Sur le plan juridique, concernant la procédure pénale, qu'advient-il des très nombreux dossiers d'affaires de santé publique dont celui de l'hépatite B instruits par la juge d'instruction ?

Soumise à une règle instaurée en 2002 limitant à dix ans les fonctions d'un juge spécialisé, la juge d'instruction, Marie-Odile BERTELLA GEFFROY, en charge de nombreux dossiers de santé publique dont celui du vaccin HB, a quitté le pôle de santé publique du TGI de Paris.

Le 3 mai, le Conseil d'Etat a refusé que la juge réintègre ses fonctions au pôle où elle instruisait de nombreux dossiers de santé publique depuis 2003.

Dans un entretien accordé au Parisien-Aujourd'hui en France le 4 juillet 2012, elle dénonçait « *l'isolement du juge et son manque total de moyens propres* ».

Depuis, une équipe de cinq juges d'instruction travaille sur le dossier de l'amiante.

La juge envisageait de saisir le Conseil constitutionnel et de poser une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

Le 18 février, le REVAHB adressait une lettre à la Garde des sceaux, Christiane TAUBIRA. Extrait :

« Nous suivons de très près cette instruction. Or, que constatons-nous depuis quinze ans ? La plupart des plaintes sont, soit non reçues, soit déboutées. L'instruction n'avance pas, par manque de moyens financiers ou par blocage indirect à l'avantage des industriels des fabricants du vaccin. On ne peut que constater une procédure en déshérence tant du fait des manœuvres procédurières et dilatoires de ces laboratoires que des blocages de l'instruction par certains procureurs ».

PROCEDURES CIVILES

Concernant la procédure civile, des avancées mais des incertitudes...

Parution du 15 janvier 2013 N° 774 du bulletin d'information de la Cour de Cassation faisant suite à l'arrêt de la Cour de Cassation du 26.09.2012 dans l'affaire AMEAUME c/Sanofi Pasteur-MSD (www.courdecassation.fr/IMG/pdf/Bicc_774.pdf).

Il faut lire le chapitre DOCTRINE et la page 55 N° 100 RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS DÉFECTUEUX.

Suite à cet arrêt de Cassation SANOFI PASTEUR MERIEUX a demandé un renvoi devant la cour d'Appel de Paris de ce dossier concernant Jack AMÉAUME, aujourd'hui décédé.

- La Cour d'Appel de BORDEAUX 5ème chambre civile, dans son arrêt du 14.11.2012, confirme le jugement du TGI de BORDEAUX du 9.02.2011 qui dit que « ce médecin (vaccinateur) a commis une faute en s'abstenant d'avertir la victime du risque de SEP mentionné dans le Vidal dans la rubrique des effets indésirables de la vaccination contre l'hépatite B, et ce, préalablement à sa vaccination avec le vaccin Engerix B produit par la société GSK... », dit que la faute commise par le médecin n'est pas à l'origine d'une perte de chance d'éviter la maladie de SEP mais est à l'origine d'un préjudice moral, condamne le Dr à payer une indemnité de 3000 euros à la victime en réparation du préjudice subi, déboute la victime de sa demande tendant à voir déclarer la société GSK responsable de la maladie de SEP l'affectant suite aux vaccins administrés produits par ce laboratoire, déboute la CPAM de ses demandes, condamne le Dr à payer une indemnité de 1000 euros à la victime sur le fondement de l'Article 700 du Code de Procédure Civile.

PROCEDURES CONTRE L'ETAT

L'ONIAM (vaccination obligatoire)

- La Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX, dans son arrêt du 2.05.2012, rejette la demande d'un militaire (appelé puis sous contrat) d'annuler le jugement du TA de POITIERS du 15.12.2010 par lequel il a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à l'indemniser dans les suites d'une SEP et d'une myofasciite à macrophages développées après vaccination contre l'HB.

- Le TA de PARIS, dans son jugement du 6.12.2012, condamne l'ONIAM à indemniser une aide-soignante atteinte de S.E.P., alors que l'ONIAM lui avait adressé un refus le 6.01.2010. L'ONIAM n'a pas fait appel du jugement, sauf contre la CPAM de Gironde.

- Le TA de RENNES, dans son jugement du 31.12.2012, fait suite au refus de la commission d'indemnisation de l'ONIAM du 9.03.2010 d'indemniser les parents d'une enfant, née en 2006, vaccinée à l'âge de 2 et 3 mois, atteinte d'un « phénomène immuno-inflammatoire » apparu après les injections de Pentavac qui comprend 5 valences dont 3 sont obligatoires. Suite à Ordonnance du 7.06.2010, le TA de Montreuil a transmis le dossier au TA de Rennes qui considère « que le lien de causalité entre ces troubles et les vaccinations obligatoires dont l'enfant a fait l'objet est établi et de mettre, par voie de conséquence, l'indemnisation des préjudices qui en découlent à la charge de l'ONIAM ».

Accident de travail et de Service, Maladie professionnelle, Invalidité

Secteur Privé

- La Cour d'appel de RENNES dans son arrêt du 20.02.2013, confirme le jugement du T.A.S.S. de QUIMPER du 8.01.2009 qui reconnaît le lien de causalité entre VHB et SEP développée par une infirmière. Le TASS, après avoir ordonné une expertise, puis un complément d'expertise, note des contradictions entre le 1er et le 2ème rapport, et par son jugement, longuement motivé, dit que la **pathologie de l'intéressée a le caractère d'un accident**

du travail.

- **La Cour d'appel de VERSAILLES**, dans son arrêt du **28.02.2013**, infirme le jugement du T.A.S.S. de VERSAILLES du 3.03.2009, infirme le refus de la CPAM des Yvelines, dit que **l'accident déclaré le 5.10.2005 pour le 31.10.2000 est de nature professionnelle** pour des « **lésions de type myofasciite à macrophages**, cinq ans a priori après la dernière vaccination par **vaccin aluminique** » (**hépatite B puis antitétanique**) avec confirmation du diagnostic de **myofasciite à macrophages** chez une employée administrative auprès d'une société privée suite à une blessure après manipulation d'un cutter. La CPAM a fait appel de l'arrêt.

Secteur public, Fonction Territoriale

- **La Commission de Réforme hospitalière de Savoie**, en novembre 2002, a reconnu le caractère de maladie professionnelle de la **SEP** développée par un **Agent des services hospitaliers** de l'hôpital de CHAMBERY.

- **Le Conseil d'Etat**, dans son arrêt du **22.03.2013**, annule le jugement du Tribunal Administratif de PARIS du 20.10.2010 et lui renvoie l'affaire. Ce jugement rejetait la demande d'un **Agent spécialisé des écoles maternelles de la Ville de Paris**, atteint d'une **myofasciite à macrophages**, tendant à l'annulation de la décision du maire de Paris du 2.06.2008 refusant de reconnaître l'imputabilité de sa maladie au service.

Procédure ONIAM (Vaccination non obligatoire) :

Nous écrivions en Juin 2011 : « **A ce jour, nous n'avons toujours pas connaissance de dossier ayant débouché sur une offre d'indemnisation** ». A l'ONIAM, rien de nouveau de ce côté-là.

MEDIAS

Le 29 août 2012, La République des Pyrénées titrait « Atteint de sclérose en plaques, il accuse la sur-vaccination ». Un enseignant formateur à l'ADAPEI (Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales) a subi de 1996 à 1999 une série de vaccins contre l'hépatite B rendue obligatoire pour tous les personnels exposés.

«C'était dans mon contrat. **Mais dans les six semaines qui ont suivi, je n'y voyais plus d'un oeil et j'avais des fourmillements sur tout un côté du corps**. J'avais déjà été vacciné en 94 et 95 dans le cadre d'un autre emploi mais ça n'a pas été pris en compte, explique-t-il. Comme pour une autre de ses clientes, touchée du même mal, Me Pombieilh, son avocate, confirme ce que lui a dit le Pr Brochet, neurologue : «**C'est la survaccination qui a provoqué la maladie**». **En 2003, il porte plainte contre X pour empoisonnement**. La plainte est classée sans suite car à l'époque, l'expert désigné affirme que le lien entre maladie et vaccin n'est pas avéré.

Le REVAHB était cité dans le N° 1240 (14 au 20 février) du magazine **Politis** dans le dossier consacré à la **juge Bertella-Geffroy** titré : « **L'emmerdeuse de la République** ». Notre présidente, Nelly AMEAUME, était interviewée par la **journaliste Ingrid Merckx** : « *Si la juge s'en va, cela signifie combien d'années de retard encore ? Dans l'affaire du vaccin contre l'hépatite B, nous avons obtenu deux victoires : la mise en examen des deux laboratoires concernés. Mais la juge ne trouve pas d'experts indépendants. Le dossier est bloqué...* ».

Le reportage «Les Infiltrés» du 22 février sur France 2 avait pour thème : «Laboratoires pharmaceutiques, un lobby en

pleine santé». L'équipe de journalistes est parvenue à pénétrer cette industrie, souvent décrite comme l'un des plus puissants lobbys au monde. **Parmi les invités figuraient la députée Catherine LEMORTON (pharmacienne de formation), le Pr EVEN Philippe, M. GISSEROT de GSK**

Que Choisir de Mars comportait un petit encart «**Vaccins la publicité à marche forcée** » ; Extrait : les vaccins sont les seuls médicaments délivrés sur ordonnance qui peuvent faire l'objet d'une publicité de la part des fabricants. Mais ces derniers ne sont pas totalement libres : la loi exige que les produits soient d'abord inscrits sur une liste qu'établit le Ministère de la Santé sur avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP). Le hic, c'est que le **HCSP est opposé à la publicité pour les vaccins par les firmes**. Il préconise une communication indépendante des industriels. Il a donc, en mai 2012, transmis une liste vide aux autorités. Le Ministère de la Santé n'a pas hésité à lui forcer la main en lui soumettant sa propre liste. De mauvaise grâce, le HCSP a donné son feu vert. **Mais il a mis son veto concernant le vaccin contre le cancer du col de l'utérus et celui contre l'hépatite B.**

Le magazine consacrait un dossier de 4 pages très bien documenté par la **journaliste Anne-Sophie STAMANE : Médicaments « Le chemin de croix de l'indemnisation »**.

Le Jour Du Dimanche (JDD) du 10 mars 2013, déjà cité ; Gérard BAPT : «Le droit français est inadapté pour les victimes des médicaments», par la journaliste Anne-Laure BARRET.

Dans **l'Edition Châlon du Journal de Saône et Loire du 27 mars 2013**, la **journaliste Valérie MONIN** consacre plusieurs pages à **Marie-Claire METIER, adhérente du REVAHB**, qui relate ses souffrances qu'elle impute au vaccin HB (voir site internet Damien Martinez : www.soulagermesdouleurs.com).

TF1 a présenté le samedi 18 mai dernier au 20 H de Claire CHAZAL, le reportage de Corinne LALO sur les « Vaccins obligatoires ou recommandés : comment s'y retrouver ? ». Le reportage faisait suite à une enquête édifiante sur de nombreuses familles. « Les autorités sanitaires ne font toujours pas la différence ». Sur les 19 vaccins recommandés aux nourrissons sur le carnet de santé, sauf contre indication, trois seulement sont obligatoires. Diphtérie, tétanos et polio. Or, le DTP n'est plus disponible depuis 2008 dans les pharmacies alors qu'il était quatre fois moins cher, peut-on entendre dans le reportage. Le calendrier vaccinal du CTV recommande 6 vaccins. **Didier LAMBERT, président d'E3M**, s'y exprime au nom des victimes. Corinne LALO constate que les **3/4 des membres du CTV (Comité Technique des Vaccinations qui élabore le calendrier vaccinal) ont des liens avec l'industrie pharmaceutique**.

Le président du CTV, le Pr FLORET, bien connu pour ses prises de position en faveur des vaccinations remarque que : «**Les vaccins recommandés et non obligatoires sont tout aussi importants que les obligatoires**». Position critiquable et abusive. Bien que la journaliste mette en avant les disparités entre les laboratoires et les autorités sanitaires, **pour le Pr FLORET, «le message est clair»**. **Pour la journaliste, l'objectif l'est tout autant, «donner un nouvel élan à la vaccination en France»**.

Vous pouvez revoir en replay ce reportage sur le lien : <http://videos.tf1.fr/jt-we/vaccins-obligatoires-ou-recommandes-comment-s-y-retrouver-7969171.html>

Le REVAHB a demandé un droit de réponse au Pr FLORET en contactant la journaliste Corinne LALO. A ce jour, nous n'avons toujours pas de réponse malgré nos relances.

Un adhérent nous adresse ce lien internet sur lequel sont échangées des **informations sur la SEP**. <http://www.notresclerose.org/>

REVAHB a été contacté par un **Doctorant contractuel** Laboratoire Interdisciplinaire des Énergies de Demain Université **Paris Diderot** Paris VII, Anciennement Laboratoire Cultures et Sociétés en Europe Université de Strasbourg.

Thème : Controverses et médiatisation : le cas de la vaccination contre la grippe A (H1N1). Le doctorant étudie «Comment la problématique de l'innocuité des vaccins émerge dans l'espace médiatique».

INFORMATIONS DIVERSES

Retraites du secteur privé

Mise à la retraite à raison de la pénibilité :

Circulaire N° DSS/SD2/2011/151 du 18 avril 2011 date d'application au 1er juillet 2011.

La circulaire concerne les assurés du régime général, les assurés du régime agricole, les travailleurs non-salariés des professions agricoles. Elle est réservée aux assurés victimes d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail (hors accidents de trajet).

Les assurés doivent justifier d'un taux d'incapacité permanent (IPP) reconnu, soit au titre d'une maladie professionnelle, soit au titre d'un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle.

Le taux d'incapacité requis doit être d'au moins 10%. Si le taux est au moins égal à 10 % et inférieur à 20%, le bénéfice de la retraite sera subordonné aux types de lésions retenues dans la liste annexée à l'arrêt du 30 mars 2011. Si le taux est supérieur à 20 % le droit à la retraite sera ouvert après vérification.

Circulaire complète disponible sur le site :

<http://www.securite-sociale.fr> et sur

<http://www.circulaires.gouv.fr>

Librairie

Un livre vient de paraître : « Droit, éthique et vaccination : L'obligation vaccinale en question ». Prix : 44,80€

Il reprend un rapport commandé par l'état en 2005, au Centre d'étude et de recherche en droit européen de la santé (CERDES), pour la détermination de l'impact juridique et éthique d'une éventuelle abrogation de l'obligation vaccinale en France.

Cette étude réalisée par des universitaires, en toute indépendance, doit aider à la prise de décision. Le Ministère de la Santé et des Solidarités a accepté que cette analyse soit livrée à tous. C'est, en effet, la première étude juridique et éthique d'ensemble sur la question des vaccinations.

Un chapitre est consacré à la vaccination anti hépatite B.

Vous pouvez commander ce livre sur le site

<http://www.bnbs.fr/collection/autres-ouvrages/droit-etique-et-vaccination-9782848744247.html>

«Menaces sur nos neurones» de Marie Grosman et Roger Lenglet, éd. Actes Sud. Alzheimer, parkinson, sclérose en plaques, autisme... Pourquoi le nombre de personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative explose-t-il, et pour quelles raisons les malades sont-ils de plus en plus jeunes ?

Fermeture du secrétariat

Du 24 au 28 juin puis du 19 août au 3 septembre inclus. La messagerie sera relayée par un correspondant. Vous pourrez adresser vos messages comme habituellement.

Le Conseil d'Administration

Si vous souhaitez les textes entiers de certaines rubriques, contactez Régine au secrétariat pour un envoi par messagerie électronique ou par la poste contre enveloppe timbrée à votre adresse et suffisamment affranchie ; ces textes devraient être sur notre site web mais réservés aux adhérents à jour de leur cotisation : <http://revahb.fr>

INFORMATION DE DERNIERE MINIUTE

La loi sur les Actions de groupe proposée par le ministre de la consommation Benoit HAMON arrive en débat à l'Assemblée Nationale le lundi 24 juin au soir.

Le ministre délégué déclare : *«Nous en avons volontairement limité le champ d'application au seul droit de la consommation et de la concurrence parce que nous considérons que les dommages dans le domaine de la santé ou les atteintes à l'environnement, où la réparation du préjudice suppose une expertise individuelle, ne relèvent pas du code de la consommation. **D'ores et déjà, Marisol Touraine travaille au principe d'une action de groupe étendue aux préjudices intervenant en matière de santé, qui pourrait trouver place dans la future loi de santé publique** ».*

« Si les victimes du Médiateur® avaient intenté une action de groupe au moyen de la procédure prévue dans le projet de loi relatif à la consommation, elles n'auraient été indemnisées que du prix du cachet, ce qui n'est évidemment pas satisfaisant. Cette procédure vise en effet à réparer non pas le préjudice corporel ou moral, mais le seul préjudice économique. Elle permettra de résoudre de nombreux petits litiges, peu médiatisés et sans conséquences graves, mais qui empoisonnent la vie des consommateurs ».

http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/projet_de_loi_consommation.asp

Suite à cette déclaration, avec 15 associations de victimes, nous avons rédigé un Communiqué de presse commun que chaque association a adressé aux Médias, Députés et Sénateurs le 19 juin 2013.

Extrait principal : «Dans l'idée d'atténuer l'incompréhension et la colère que suscite cette promesse électorale non tenue, le gouvernement se déclare déterminé à travailler sur ces problématiques. Mais quand ? Dans l'immédiat, cet ambitieux projet reste à l'état de promesses.

À l'heure où les scandales sanitaires se succèdent sans répit, où la Justice s'avère désespérément incapable d'assurer une indemnisation équitable et efficace des victimes, voilà qu'on nous demande gentiment d'attendre, allez, encore une demi-douzaine de scandales ? Sur un sujet de cette importance, les victimes ne peuvent plus se satisfaire de simples déclarations.

Les associations de victimes de produits de santé et de dommages à l'environnement demandent instamment au gouvernement et à l'ensemble des députés et sénateurs d'étendre l'action de groupe «à la française» prévue par le projet de loi sur la consommation aux dommages des produits de santé et environnementaux. »

Liste des associations concernées : AAVAM, AMALYSTE, AVEP, AVRIG, CADUS, E3M, Les filles DES, RESEAU D.E.S (victimes du Distilbène, FNATH, REVAHB, Non Au Mercure Dentaire, R.E.S. (Réseau environnement Santé) Collectif des électrosensibles, Fibromyalgie France, Priartem, Robin des Toits.

Le Quotidien du Médecin, Libération, Politis, Viva Presse,... ont déjà relayé cet appel.